canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

AVRIL 2025 **RC-23_MOT_22**
(min.)

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA FORMATION chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Hadrien Buclin et consorts - Favorisons l'éducation à la citoyenneté dans l'enseignement en autorisant les débats politiques contradictoires

1. PREAMBULE

La minorité est formée des députées Elodie Golaz Grilli, Aliette Rey Marion, des députés Jacques-André Haury, John Desmeules, Jean-François Cachin, Nicolas Bolay, ainsi que de la rapporteuse de minorité Florence Bettschart-Narbel. La minorité se réfère au rapport de majorité pour le contenu et les modalités de la commission, qui a tenu séance le 15 décembre 2023. Elle remercie le secrétaire de commission Jérôme Marcel pour ses notes de séance.

2. RAPPEL DES POSITIONS

La minorité de la commission tient à exprimer son désaccord avec la recommandation de la majorité de prendre en considération la motion visant à modifier la législation actuelle sur l'enseignement obligatoire (LEO) afin d'autoriser les débats contradictoires en période électorale dans les établissements scolaires.

Si elle partage pleinement l'objectif d'encourager la formation à la citoyenneté et de stimuler l'intérêt des élèves pour la vie démocratique, la minorité considère que la motion soulève plusieurs préoccupations fondamentales, tant sur le plan de la neutralité scolaire que sur le plan de la cohérence législative.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La neutralité politique de l'école constitue une valeur essentielle inscrite dans la Constitution vaudoise et la LEO. Elle vise à protéger l'espace scolaire de toute instrumentalisation politique, à garantir un climat d'apprentissage serein et à prévenir les conflits internes liés à des opinions divergentes. Ce principe ne saurait être affaibli, même au nom de nobles intentions.

La motion veut introduire une exception à ce principe, en autorisant la tenue de débats contradictoires en période électorale. Or, c'est précisément à ces moments que la tentation de transformer un débat en tribune électorale est la plus forte. Le risque de dérive vers une forme déguisée de propagande, même involontaire, n'est pas théorique : il est réel et documenté par les nombreuses sollicitations reçues avant les dernières élections. Il est naïf de considérer que les candidats aux élections n'ont pas une arrière-pensée de pêche aux voix durant cette période.

Contrairement à ce qu'affirme le motionnaire, les débats politiques ne sont pas interdits dans les écoles vaudoises. Ils sont au contraire encouragés en dehors des périodes électorales, dans le respect du cadre légal. Les directives actuelles – bien qu'administratives – fixent des lignes claires, fondées sur l'article 17 al. 2 du règlement d'application de la LEO, et ont pour but de prévenir les abus.

La période de dix semaines avant une élection est une mesure de précaution justifiée, cohérente avec la durée et l'intensité d'une campagne. Elle ne remet pas en cause la possibilité d'organiser des débats tout au long de l'année, y compris sur des thématiques politiques.

Modifier la loi pour introduire une exception en période électorale ouvrirait une brèche dans un principe fondamental. Cela exigerait des clarifications complexes quant à la nature des débats admissibles, aux intervenant·e·s autorisé·e·s, aux modalités de contrôle de l'équilibre politique, et poserait la question du rôle des directions d'établissements dans la validation du contenu.

La minorité s'inquiète également de l'arbitraire d'une telle exception : pourquoi autoriser des débats pendant les élections fédérales, mais pas pour les votations ? Pourquoi dix semaines et non huit ou douze ? Et surtout, pourquoi affaiblir un cadre légal éprouvé pour répondre à un problème qui relève davantage de la pratique que du droit ?

Les enseignant·e·s ont toute latitude pour travailler l'actualité politique dans leurs cours, y compris en reproduisant ou analysant des débats ayant eu lieu dans les médias. De nombreuses activités pédagogiques existent déjà : semaines thématiques, jeux de rôle, visites d'institutions. Elles permettent un engagement critique sans compromettre la neutralité de l'école.

La minorité considère que la motion, bien qu'animée d'une intention louable, affaiblirait le principe de neutralité sans garantie de bénéfices pédagogiques significatifs. Elle encourage toutefois à une meilleure diffusion des possibilités existantes de débats et d'activités citoyennes au sein des écoles.

4. CONCLUSION

La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de refuser la prise en considération de la motion.

Lausanne, le 28 avril 2025

La rapporteuse de minorité :
(Signé) Florence Bettschart-Narbel